

Terrains appartenant au Gouvernement australien affectés aux Monuments érigés par ledit Gouvernement et sis à

<i>Commune</i>	<i>Département</i>
Fouillois.....	Somme
Pozières.....	"
Sailly-le-Sec.....	"
Pontruet.....	Aisne

Terrain appartenant au Gouvernement néozélandais affecté au Monument érigé par ledit Gouvernement et sis à

<i>Commune</i>	<i>Département</i>
Longueval.....	Somme

Terrains appartenant au Gouvernement de Terre-Neuve affectés aux Monuments érigés par ledit Gouvernement et sis à

<i>Commune</i>	<i>Département</i>
Gueudecourt.....	Somme
Masnières.....	Nord
Monchy-le-Preux.....	Pas-de-Calais

Terrains appartenant aux unités militaires suivantes ou aux particuliers désignés par eux et affectés aux monuments érigés par lesdites unités:

<i>Unité</i>	<i>Commune</i>	<i>Département</i>
1 ^{er} Corps.....	sis à Le Cateau.....	Nord
Royal Tank Corps.....	" Contalmaison.....	Somme
Guards Division.....	" " Ginchy.....	"
9 ^e Division (Ecosaise).....	" " Athies-lès-Arras.....	Pas-de-Calais
12 ^e ".....	" " Monchy-le-Preux.....	"
12 ^e ".....	" " Epéhy.....	Somme
18 ^e ".....	" " Bois des Trônes (ou Bois d'Es- trons).....	"
20 ^e ".....	" " Guillemont.....	"
34 ^e ".....	" " Oivillers-la-Boiselle.....	"
34 ^e ".....	" " Boeschépe (Mont Noir).....	Nord
37 ^e ".....	" " Monchy-le-Preux.....	Pas-de-Calais
42 ^e ".....	" " Trescault.....	"
46 ^e ".....	" " Vermelles.....	"
47 ^e ".....	" " Longueval (Au Bois des Four- raults).....	Somme
55 ^e ".....	" " Givenchy-lès-La-Bassée.....	Pas-de-Calais
Régiment du King's Royal Rifle Corps.....	" " Pozières.....	Somme
Régiment des Seaforth Highlanders.....	" " Fampoux.....	Pas-de-Calais

ARTICLE 2

Le Gouvernement de la République française (Ministère de la Défense Nationale et de la Guerre) pourra également acquérir tout ou partie des immeubles énumérés à l'alinéa 3 du présent article et dont les Gouvernements mentionnés à l'article premier, les unités militaires ou les particuliers sont devenus eux-mêmes propriétaires dans les conditions prévues audit article.

Cette cession résultera du simple avis qui sera donné par le Secrétaire Général du Comité mixte franco-britannique au Représentant du Gouvernement français. Elle sera effectuée moyennant la somme de un franc pour chaque immeuble ou groupe d'immeubles.